

Commission sur les finances et l'administration

PTI 2015-2017

Recommandations

La Commission sur les finances et l'administration remercie le Service des finances et toutes les unités d'affaires qui ont présenté publiquement les priorités d'investissements retenues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 et qui ont répondu ou apporté des précisions aux questions des commissaires.

La Commission fait les recommandations suivantes aux conseils municipal et d'agglomération :

Recommandations générales

R-1

Que les conseils municipal et d'agglomération adoptent les prévisions du PTI 2015-2017 de la Ville de Montréal.

R-2

Que les conseils municipal et d'agglomération adoptent dorénavant le PTI au plus tard au mois de septembre de chaque année, à l'exception des années où sont tenues les élections générales municipales, de façon à permettre de procéder au lancement des appels d'offres dès le début de l'année suivante et de permettre aux unités d'affaires et aux arrondissements d'obtenir de meilleurs taux de réalisation.

Que, dans le cas des années où sont tenues des élections générales municipales, que le PTI soit étudié et adopté par les conseils municipal et d'agglomération formés suite à ces élections.

Considérant que le taux de réalisation du PTI est mesuré sur la base des montants investis sans égard à la priorité des programmes et projets,

Considérant que les projets réalisés à des coûts inférieurs aux prévisions ont un effet à la baisse sur le taux de réalisation

R-3

Que l'administration municipale identifie, pour chaque catégorie d'actifs, les projets et les programmes prioritaires et des objectifs de réalisation.

R-4

Que l'administration municipale développe une formule d'établissement du taux de réalisation du PTI qui tienne compte des écarts par rapport aux coûts estimés des projets.

R-5

Pour les exercices subséquents d'étude du PTI, que l'administration municipale s'assure que les présentations faites à la Commission par les services municipaux et autres organismes montrent l'évolution de leurs investissements sur une base décennale incluant les années antérieures et postérieures à la période couverte par le PTI ainsi que, dans la mesure du possible, une description de l'état d'avancement des grands projets.

R-6

Que l'administration municipale poursuive sa stratégie fiscale portant sur la taxation dédiée au fonds de l'eau.

Que l'administration mette en place un fonds dédié au transport actif et collectif

R-7

Que l'administration municipale poursuive la croissance du paiement au comptant des immobilisations (PCI) dans le but de contribuer à la réduction de la dette.

R-8

Considérant qu'il est prévu que plusieurs centaines d'employés municipaux seront rémunérés à même les fonds du PTI de la Ville,

Considérant l'intention exprimée dans le Plan quinquennal de la main-d'œuvre 2014-2018 (PQMO) de transformer en postes réguliers payés au budget de fonctionnement 75 postes par année actuellement payés sur des règlements d'emprunt et identifiés comme effectif au PTI,

Que l'administration municipale s'engage à réduire de façon importante d'ici quatre ans la rémunération d'employés à même les fonds du PTI en prenant les moyens nécessaires afin d'y arriver et qu'elle dépose aux conseils municipal et d'agglomération des rapports trimestriels sur l'évolution du personnel capitalisé.

R-9

Considérant la répartition des investissements au PTI selon les compétences du conseil municipal et du conseil d'agglomération,

Que chaque unité d'affaires, lors de la présentation de son PTI à la Commission, s'assure de présenter de façon claire et détaillée la répartition des montants de ses programmes et projets d'immobilisations selon les compétences municipale et d'agglomération.

R-10

Que le Service des finances s'assure que les présentations des services municipaux et autres organismes relatives au PTI soient produites dans un seul et même format (gabarit uniformisé), afin de faciliter la lecture des renseignements qu'ils contiennent.

R-11

Que le temps alloué aux services municipaux et autres organismes pour les présentations à la Commission soit établi en tenant compte des montants des PTI, de façon à laisser plus de temps aux unités d'affaires qui présentent les PTI ayant les budgets les plus importants.

R-12

Que, dans les présentations du PTI des services municipaux et autres organismes à la Commission, que soient indiquées les variations et les modifications de montants par rapport aux années précédentes et que soient aussi indiqués les projets des années précédentes qui ont été retirés.

R-13

Que l'administration municipale élabore une méthode de mesure du retour sur l'investissement ou d'amélioration du service rendu dans le but de permettre une évaluation de la rentabilité et de l'efficacité des projets et programmes.

R-14

Que les services municipaux et autres organismes incluent dans leur présentation à la commission les projets et programmes du PTI relevant d'autres unités administratives, mais dont ils sont les principaux bénéficiaires.

Recommandations particulières**R-15**

Que l'administration municipale revoie sa politique de capitalisation des actifs pour permettre la capitalisation des arbres plantés sur le domaine public.

R-16

Considérant les enjeux liés à la sécurité de tous les utilisateurs des voies de circulation sur le territoire de Montréal,

Que le Service du matériel roulant et des ateliers accélère la réalisation du projet de protection latérale des camions lourds et vise sa réalisation complète en 2016.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité à l'exception de la recommandation R-1, adoptée avec la dissidence des conseillères Lavigne Lalonde et McIntyre et du conseiller Lavoie.

Le 7 novembre 2014